

Séance du 29 mars 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; M. Escapil-Inchauspé à Mme Chevrel ; Mme Thicoipé à M. Soudre ; Mme Loupien-Suares à M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Darmendrail présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Réfection de la toiture du bâtiment du Rail bayonnais – Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Le bâtiment abritant les douches vestiaires occupées par l'association Rail bayonnais se situe dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques.

La couverture de ce bâtiment de 32 m² étant actuellement constituée de plaques d'amiante ciment, la ville de Bayonne souhaite entreprendre des travaux de dépose et de réfection de cette toiture en utilisant des tuiles à emboîtement préconisées par l'architecte des bâtiments de France.

Cette intervention nécessite l'octroi d'une autorisation préalable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Ville de Bayonne, la déclaration préalable de travaux correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.